

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 28 mars 2022 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif
VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLESEGER, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Roger REMILLY (excusé), Jean-Philippe GILLET (excusé), Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE (excusé), Christophe BAUDUIN (excusé, pouvoir à G. FAURAT), Gaël DOUARD, Vincent PASQUIER, Alain CLERC (excusé, pouvoir à G. MAHINC)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance : Solange VENDITTELLI, Didier GUYOT

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Jérôme CROZET, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, François DAROUX (excusé), Pascal GALAMAND (excusé), Michelle BOIRON

Membre titulaire ANC absent à la séance : Martine PERRON (excusée)

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

Trésorière : Mme Delphine FREJAT (excusée),

Permanents SYSEG : Mmes FARGEAS, THOLLET - M. CLAUDET-BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- ✓ **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- ✓ **Adoption de la convention entre VEOLIA, la Métropole de Lyon et le SYSEG permettant l'accès aux équipements dédiés à la pesée des poids lourds chargés de l'évacuation des boues de la station d'épuration,**
- ✓ **Approbaton des zonages eaux usées et eaux pluviales modifiés de la commune de Brignais suite à l'enquête publique,**
- ✓ **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,**
- ✓ **Adoption de la répartition des charges de communication 2022 entre les budgets Assainissement Collectif et Eaux pluviales,**
- ✓ **Adoption des comptes de gestion 2021,**
- ✓ **Adoption des comptes administratifs 2021,**
- ✓ **Affectation des résultats 2021,**
- ✓ **Adoption des budgets primitifs 2022,**
- ✓ **Questions diverses.**

M. FAURAT accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il donne la liste des pouvoirs :

- M. BAUDUIN donne pouvoir à M. FAURAT
- M. CLERC donne pouvoir à M. MAHINC

Monsieur Vincent GUGLIELMI est désigné secrétaire de séance.

I – Adoption du compte rendu du dernier comité syndical

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

- Sans objet

Le comité syndical prend acte qu'il n'y a pas de décision prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

III - Délibération n° 2022-04 – Adoption de la convention entre VEOLIA, la Métropole de Lyon et le SYSEG permettant l'accès aux équipements dédiés à la pesée des poids lourds chargés de l'évacuation des boues de la station d'épuration – Vote AC/EP

Le projet de convention a été transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT présente la convention qui a pour objet de définir les conditions d'accès aux équipements dédiés à la pesée des poids lourds sur le site du quai de transfert de Givors-Bans, propriété de la Métropole de Lyon et dont la gestion est confiée à un prestataire.

L'accès sera réservé à VEOLIA, Délégitaire du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) qui a en charge l'exploitation de la station d'épuration située sur la parcelle contiguë au site aux seules fins de peser les poids lourds chargés de l'évacuation des boues issues du traitement des effluents et les poids lourds hydrocureurs.

Cette convention est tripartite entre la Métropole de Lyon, VEOLIA et le SYSEG.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et l'autoriser à la signer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

IV - Délibération n° 2022-05 – Approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales modifiés de la commune de Brignais suite à l'enquête publique – Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 21 juin 2021, (délibération n°2021-21), il a été approuvé les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales, le dossier soumis à enquête publique de la commune de Brignais.

Il a également été décidé d'engager l'enquête publique relative aux zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour :

- Déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, afin de déterminer si les zonages sont soumis à évaluation environnementale,
- Solliciter le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation du commissaire enquêteur,
- Mener la publicité relative à l'enquête publique (presse, affichage administratif en concertation avec la commune de Brignais...),
- Organiser, en concertation avec le commissaire enquêteur, le déroulement de l'enquête publique, et plus particulièrement définir les lieu, date et heure des permanences du commissaire enquêteur tout au long de la durée de l'enquête publique.

Il indique que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 janvier au lundi 31 janvier 2022.

La commissaire enquêtrice a émis un procès-verbal de synthèse des observations auquel le syndicat a répondu par courrier du 16 février 2022.

Les avis et conclusions de la commissaire enquêtrice ont abouti à un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « Veiller à la qualité cartographique et à la cohérence globale des différents documents destinés à être consultés par le public ».

Les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales ainsi que leurs notices ont été actualisées afin d'améliorer leur lisibilité et compréhension.

Il précise que cette nouvelle version sera notifiée à la commune afin qu'elle procède à l'intégration dans son PLU.

Le Président propose d'approuver les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales actualisées ainsi que la notice et de les notifier à la commune de Brignais.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales ainsi que la notice modifiés suite à l'enquête publique,

DECIDE de notifier ces documents à la commune de Brignais,

V - Délibération n° 2022-06 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT présente le rôle de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- De la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le comité syndical.

Lors du comité syndical du 7 mars 2022, délibération n°2022-01, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO préalablement aux opérations d'élections des membres titulaires et suppléants de la CAO (article D1411-5 du CGCT).

Il rappelle les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées auprès du Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président informe le comité que la liste unique suivante a été déposée et est conforme aux conditions de dépôt :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger REMILLY	Gaël DOUARD
Gérard MAHINC	Jean-Philippe GILLET
Christophe BAUDUIN	Erwan LE SAUX
Guillaume LEVEQUE	Christophe GRANGE
Thierry DILLENSEGER	Vincent PASQUIER

Il indique que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret sauf si le comité syndical décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L2121-21 du CGCT). Dans tous les cas chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage ni vote préférentiel ».

Il propose au comité syndical de ne pas procéder au scrutin secret et les invite à se prononcer.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de listes présentées : 1

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : 2.8

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 14 voix

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste unique : voix obtenues/quotient électoral = $14/2.8 = 5$

Le total des sièges pourvus est de 5 sièges.

Attribution du siège restant : 0

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante (hors Président ou son représentant) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger REMILLY	Gaël DOUARD
Gérard MAHINC	Jean-Philippe GILLET
Christophe BAUDUIN	Erwan LE SAUX
Guillaume LEVEQUE	Christophe GRANGE
Thierry DILLENSEGER	Vincent PASQUIER

VI - Délibération n° 2022-07 – Répartition du volet communication 2022 entre les budgets Assainissement Collectif et Eaux Pluviales – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, il a été exposé la proposition de répartition d'une partie du budget communication 2022 entre les budgets assainissement collectif et eaux pluviales comme en 2021.

Il indique que certaines thématiques du budget communication 2022 concernent la gestion des eaux pluviales : impression de tracts en papier ensemencés à destination des administrés de l'ensemble du territoire d'intervention du SYSEG, mise en place d'ateliers multi-acteurs en partenariat avec le GRAIE et le CAUE, formation des services publics/des maîtres d'œuvre/paysagistes et architectes, réalisation de reportages vidéo, élaboration et animation d'une webconférence sur les solutions d'aménagements low-tech, impression d'un support communication, mise en place de visites sur sites.

Monsieur le Président propose de répercuter une partie de ces charges de fonctionnement qui sont inscrites au budget Assainissement Collectif sur le budget Eaux Pluviales. Le montant forfaitaire de 4 140 € TTC inscrit en dépense au budget eaux pluviales sera versé en recette au budget principal Assainissement Collectif.

Il précise que ce montant inscrit au budget Eaux Pluviales est financé par les communes et Vienne Condrieu Agglomération par l'intermédiaire de leur participation. La clef de répartition sera au prorata du nombre d'habitants par commune. Pour Vienne Condrieu Agglomération, il s'agira de la population additionnée des communes de Loire-sur-Rhône, Echalas et Saint Romain en Gier. Le syndicat ne gère pour la commune de Chaponost que la zone des Troques, le nombre d'habitants de Chaponost dans cette clef sera donc réduit à 100 habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte pour la clef pour chaque commune (sauf Chaponost) est celui du recensement de la population légale donné par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année correspondant à l'exercice concerné.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la répartition du volet communication 2022 entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe Eaux pluviales ainsi que la clef de répartition de ce montant pour le calcul de la participation des communes et de Vienne Condrieu Agglomération comme exposé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition du volet communication 2022 entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe Eaux pluviales comme exposé,

la clef de répartition du budget Eaux Pluviales de ce montant pour le calcul de la participation des communes et de Vienne Condrieu Agglomération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Adoption des comptes de gestion 2021 et des comptes administratifs 2021 :

M. LEVEQUE précise que les comptes administratifs 2021 et les comptes de gestion 2021 sont en concordance et donne les résultats correspondants suivants :

Pour rappel, résultats de clôture 2020 :

Investissement	AC : 1 731 419,45 €	EP : 23 965,70 €	ANC : 23 798,10 €
Fonctionnement	AC : 1 472 121,57 €	EP : - 9 919,71 €	ANC : - 14 531,36 €

Somme affectée pour l'investissement	AC : 1 472 121,57 €	EP : pas d'affectation	ANC : pas d'affectation
--------------------------------------	---------------------	------------------------	-------------------------

Résultats exercice 2021 :

Investissement	AC : 976 289,06 €	EP : - 478 294,78 €	ANC : - 9 412,88 €
Fonctionnement	AC : 1 259 034,46 €	EP : 402 055,38 €	ANC : 538,60 €

Résultat de clôture 2021 :

Investissement	AC : 2 707 708,51 €	EP : - 454 329,08 €	ANC : 14 385,22 €
Fonctionnement	AC : 1 259 034,46 €	EP : 392 135,67 €	ANC : - 13 992,76 €

Total (AC+EP+ANC) : 3 904 942,02 €

Présentation du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022 de l'Assainissement Non Collectif (diapos 9 et 10)

Présentation du Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022 de l'Eau Pluviale (diapos 11, 12 et 13)

M. LEVEQUE indique qu'il n'y a pas eu de modification apportée par rapport au DOB et présente ceux-ci.

Il indique que les éléments présentés lors du DOB n'ont pas été modifiés et ont été repris au budget sauf pour les modalités de financement des opérations d'investissement de la commune de Taluyers.

Le financement direct a été remplacé par un emprunt.

Le document n°1EP – programme prévisionnel d'investissement budget eaux pluviales 2022 (TTC) est actualisé avec un total de 1 193 717.45 € en financement par emprunt et 1 151 293.07 € en financement direct.

M. LEVEQUE précise que pour les participations des communes et de Vienne Condrieu Agglomération, les montants et les clefs présentés lors du DOB ne sont pas modifiés.

Présentation du Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022 de l'Assainissement Collectif (diapos 14, 15 et 16)

Les éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire ont été repris au budget et il a été procédé aux modifications suivantes en investissement :

- Opération 75 - Réhabilitation du PR de la Côte à Mornant, il est rajouté un montant de 20 000 HT par rapport à celui annoncé, soit un budget global de 103 981.23 € HT (incluant 83 981.23 € de restes à réaliser).
- Opération COMM-0100 - Travaux divers, il est rajouté un montant de 100 000 HT par rapport à celui annoncé, soit un budget global de 537 423.23 € HT (incluant 87 423.23 € de restes à réaliser).
- Opération MORN-962 - Réhabilitation du réseau Avenue de Verdun, il est rajouté un montant de 20 000 HT par rapport à celui annoncé, soit un budget global de 403 520.95 € HT (incluant 233 520.95 € de restes à réaliser).
- Opération 81 - Réhabilitation collecteur des Platières, il est enlevé un montant de 50 000 HT par rapport à celui annoncé, soit un budget global de 454 430.30 € HT (uniquement des restes à réaliser).

VII - Délibération n° 2022-08 – Adoption des comptes de gestion 2021 – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Il fait procédé au vote.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets Assainissement Collectif, Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VIII - Délibération n° 2022-09 – Adoption des comptes administratifs 2021 – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT sort de la salle et le doyen de l'assemblée, M. SIMON, propose l'adoption des comptes administratifs 2021 tels que présentés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2021 du budget principal Assainissement Collectif, des budgets annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif tels que présentés.

M. FAURAT revient et remercie l'assemblée pour sa confiance.

IX - Délibération n° 2022-10 – Affectation du résultat du budget ANC – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2021 du budget A.N.C. Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement de 2021. Le déficit de fonctionnement de 13 992,76 € est reporté en dépense de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 14 385,22 € est reporté en recette d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif tel que présenté.

X - Délibération n° 2022-11 – Affectation du résultat du budget EP – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2021 du budget E.P. Les restes à réaliser en investissement de 2021 sont en déficit de 139 679,35 €. L'excédent de fonctionnement de 392 135,67€ est affecté en totalité en recette d'investissement au compte 1068. Le déficit d'investissement de 454 329,08 € est reporté en dépense d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe Eaux Pluviales tel que présenté.

XI - Délibération n° 2022-12 – Affectation du résultat du budget AC – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat du budget A.C. Les restes à réaliser en investissement de 2021 sont en déficit de 1 015 586,77 €. L'excédent de fonctionnement de 1 259 034,46 € est affecté en totalité en recette d'investissement au compte 1068. L'excédent d'investissement de 2 707 708,51 € est reporté en recette d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget principal Assainissement Collectif tel que présenté.

XII - Délibération n° 2021-13 – Adoption des budgets primitifs 2022 – Vote AC/ANC/EP

Monsieur FAURAT indique que ces budgets reprennent :

- Les excédents de clôture de l'exercice 2021.
- Les restes à réaliser, qui sont les suivants :
 - Pour le budget principal Assainissement Collectif: 1 342 182,07 € en dépenses d'investissement et 326 595,30 € en recettes d'investissement,
 - Pour le budget annexe Eaux Pluviales: 139 679,35 € en dépenses d'investissement et 0,00 € en recettes d'investissement,
 - Pour le budget annexe Assainissement Non Collectif: pas de dépenses ni de recettes d'investissement.

Il indique que concernant le budget annexe Eaux Pluviales les modalités de calculs des clefs de répartition des participations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 restent identiques.

Ces budgets comprennent **vingt-trois opérations** du programme d'investissement en Assainissement Collectif, **une opération** du programme d'investissement en Assainissement Non Collectif, **vingt-quatre opérations** du programme d'investissement en Eaux Pluviales et s'équilibrent comme suit :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	EAUX PLUVIALES (EP)	TOTAL AC + ANC + EP
Exploitation	4 194 968,95 €	118 460,00 €	1 480 686,73 €	5 794 115,68 €
Investissement	7 475 809,02 €	17 669,22 €	3 290 868,08 €	10 784 346,32 €
Budget global	11 670 777,97 €	136 129,22 €	4 771 554,81 €	16 578 462,00 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clefs de répartition des participations du budget eaux pluviales telles que présentées,

APPROUVE les budgets primitifs 2022 tels que présentés,

XIII – Questions diverses

M. GUITTET demande où en est le projet de bassin d'orages des 7 Chemins.

M. DILLESEGER explique que c'est un long processus. Il faut avoir l'accord de l'A.R.S. car le bassin est situé très proche de la nappe phréatique. Il y a de longues discussions et négociations avec le propriétaire du terrain pour l'acquisition foncière.

M. FAURAT salue le travail des collectivités qui travaillent de concert sur ce dossier. A ce stade du dossier, il indique qu'un scénario de bassin permettant l'aménagement d'un parking en surface va être chiffré. La maîtrise d'œuvre a été lancée début 2022, durée d'environ 1 an pour permettre l'établissement du projet. Les travaux sont envisagés à l'été 2023.

A propos des contrôles du SPANC, M. GUYOT indique que des particuliers lui ont indiqué ne pas avoir les conseils attendus, si leurs assainissements sont non conformes et qu'ils doivent réhabiliter.

M. FAURAT indique que tout est noté dans le rapport, et que les techniciennes sont à même de répondre à toutes les questions qu'elles soient techniques ou de procédures. Leurs coordonnées sont indiquées sur le rapport, ils peuvent les appeler pour se renseigner. Cependant, pour déterminer le type d'installation d'ANC, il est nécessaire d'effectuer une étude pour adapter la filière à la nature du sol.

Mme CHARTOIRE demande si les mairies reçoivent copies des rapports.

Mme FARGEAS indique qu'une à deux fois par an, les techniciennes envoient les rapports à chaque mairie, et un bilan est dorénavant effectué dans l'année avec la commune suivant les contrôles réalisés.

M. GUITTET demande si les élus pourraient avoir une formation sur le thème de l'assainissement.

M. DILLESEGER conseille de se rapprocher de l'AMF (Association des Maires de France) qui organise des formations adaptées aux élus.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,

Gérard FAURAT

